

# Travailler avec le Sous-comité des NU pour la Prévention de la Torture

Guide pratique pour les ONG s'engageant  
dans le processus de visite des pays du SPT

Travailler avec le sous-comité des NU pour la prévention de la torture: guide pratique pour les ONG s'engageant dans le processus de visite des pays du SPT.

2012 © International Rehabilitation Council for Torture Victims

ISBN 978-87-88882-89-6 (version imprimable)

ISBN 978-87-88882-90-2 (en ligne)



L'International Rehabilitation Council for Torture Victims est une organisation internationale et indépendante à but non-lucratif comptant à son actif plus de 140 centres de réhabilitation dans 74 pays et doté d'une expérience de plus de 25 ans. Le combat de l'IRCT date ainsi de plusieurs années: réhabiliter les victimes de torture et leurs familles ; assurer le respect des droits des victimes ; éradiquer la torture.

# **Travailler avec le Sous-comité des NU pour la Prévention de la Torture**

Guide pratique pour les ONG s'engageant dans  
le processus de visite des pays du SPT

Avril 2012

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>Le SPT</b>	<b>5</b>
<b>Visites des pays par le SPT</b>	<b>6</b>
<b>Comment contribuer aux différentes phases d'une visite effectuée par le SPT</b>	<b>8</b>
Sélection des pays à visiter	9
Avant la visite	10
Pendant la visite	12
Après la visite	13
<b>Liste de contrôle</b>	<b>17</b>
Sélection des pays	17
Préparation de la visite	17
Pendant la visite	17
Le suivi	17
<b>L'IRCT</b>	<b>18</b>
Informations pratiques	18

# Introduction

Le présent guide pratique a pour but de mettre à la disposition des centres de réhabilitation et ONG impliquées dans les activités de lutte contre la torture, des conseils pratiques et faciles sur les moyens de s'engager plus efficacement et de participer aux visites de pays effectuées par le Sous-comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT), afin d'obtenir de meilleurs résultats des visites.

Le guide comprend une introduction générale sur le SPT et son mandat, ainsi qu'une étude des quatre grandes phases d'une visite de pays. Le guide offre des informations générales et explique comment collaborer

avec le SPT afin de maximiser son impact tout en limitant le temps d'action et le coût d'investissement.

Les informations générales et les recommandations contenues dans le présent guide ont été recueillies à travers des questionnaires, des interviews et des conversations informelles avec un grand nombre d'acteurs parmi lesquels les membres du SPT, le personnel du HCDH et des ONG nationales et internationales. L'IRCT tient à remercier tous ces collaborateurs pour leur immense contribution à l'élaboration de ce guide.

## Le SPT

Le SPT est un organe conventionnel des Nations Unies (NU) composé de 25 experts indépendants mandatés pour promouvoir la prévention de la torture à travers un système international de mécanismes de contrôle des lieux de privation de liberté (ci-après dénommés lieux de détention). On estime que le contrôle que le contrôle continu des lieux de détention permet d'améliorer les conditions générales de détention et de lutter contre la torture et les mauvais traitements des détenus.

Le SPT met en œuvre son mandat à travers trois types d'activités: visites directes sur les lieux de détention; conseil et assistance en matière de mise en place des Mécanismes Nationaux de Prévention (MNP) responsables du contrôle continu des lieux de détention au niveau national<sup>1</sup>; et coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux pour renforcer la protection contre la torture et les mauvais traitements.

A la tête du SPT se trouve un bureau composé d'un président et de quatre

1. Pour plus d'informations sur la création et le rôle des MNP, voir création et rôle des Mécanismes Nationaux de Prévention, APT, 2007 - [http://apt.ch/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=117&Itemid=257&lang=en](http://apt.ch/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=117&Itemid=257&lang=en)

vice-présidents, chargés de différents aspects du travail du SPT: les visites, les MNP, les relations externes et la jurisprudence/rapporteur. De même, Le SPT a désigné quatre de ses membres pour faire office de points focaux régionaux pour l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Europe. Les autres membres jouent également un rôle important dans l'action du SPT.

Le SPT a été créé sous le Protocole Facultatif à la Convention contre la Torture et autres

peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants (OPCAT), en vertu duquel il est mandaté uniquement pour visiter ou s'engager auprès de pays ayant ratifié ou adhéré le Protocole. Les informations relatives aux pays ayant ratifié ou adhéré à l'OPCAT sont disponibles ici: [http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg\\_no=IV-9-b&chapter=4&lang=en](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-9-b&chapter=4&lang=en)

## Visites de pays effectuées par le SPT

Les visites de pays sont l'une des principales activités du SPT. Le but d'une visite effectuée dans un pays est de résoudre les problèmes systémiques susceptibles d'entraîner la torture et les mauvais traitements. Ces visites consistent en une évaluation sur le terrain, de la réglementation en vigueur, des politiques et institutions nationales relatives aux centres de détention, des conditions de détention, et des mesures préventives adoptées contre la torture et les mauvais traitements. Ces mesures incluent la mise en place de MNP et l'application des garanties juridiques fondamentales comme l'accès à un avocat ou à un médecin de son choix. Le SPT est l'un des organes internationaux de défense des droits de l'Homme qui passe la majeure partie de son temps sur le terrain, dans tous les pays qu'il visite. C'est pourquoi ses analyses et recommandations sont généralement plus détaillées, concrètes et

précises que celles proposées par de nombreux autres organes internationaux de défense des droits de l'Homme. Pour les Organisations qui œuvrent pour l'éradication de la torture, une visite effectuée par le SPT est une excellente opportunité pour attirer l'attention de la communauté internationale sur vos questions prioritaires et de profiter de la surveillance internationale pour promouvoir le changement au niveau national.

Les visites du SPT peuvent être basées sur différents éléments de son mandat. Dans certains cas, le but visé est d'évaluer le traitement des détenus et les conditions de détention et de faire appliquer les normes internationales, notamment les normes prescrites par la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) ou par d'autres instruments juridiques, comme

l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus. Le SPT peut également visiter un pays dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre des recommandations formulées à l'issue d'une visite antérieure ou pour apporter une assistance technique au pays lors de la mise en place d'un MNP. La durée des visites est déterminée par plusieurs éléments tels que la superficie du pays, la complexité des structures gouvernementales, l'effectif des détenus et l'objet de la visite. Généralement, la durée des visites varie entre cinq et dix-sept jours. Bien que le nombre des membres du SPT participants aux visites change, le SPT a toujours pour objectif d'envoyer des experts issus d'horizons professionnels différents; médecins, juristes et spécialistes des questions de genre.

Au cours de la visite, le SPT rencontre tous les acteurs concernés y compris les représentants des ministères, les agents de police et les fonctionnaires des services de détention, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), les MNP lorsqu'ils existent ou alternativement, les personnes impliquées dans la mise en place d'un MNP, les ONG et les antennes locales des Nations Unies.

De prime abord, le SPT visite un certain nombre de lieux de détention dans le pays. Ceux-ci renvoient à tous les lieux où des individus sont ou peuvent être privés de liberté, notamment les commissariats de police, les centres de détention avant jugement, les centres de rétention d'immigrants et demandeurs d'asile et les établissements

psychiatriques et sociaux. L'objet de ces visites est d'évaluer les conditions générales de détention et les traitements administrés aux prisonniers. Le SPT n'étudie ni ne traite les cas individuels de torture ou de mauvais traitements qui pourraient lui être présentés lors de ses visites.

Le rapport résultant d'une visite de pays effectuée par le SPT est confidentiel et comporte une analyse de la situation dans le pays ainsi que des recommandations sur les moyens d'amélioration des conditions de détention pour la prévention de la torture et des mauvais traitements. Il est à noter que seulement ne sont pas focalisées sur la situation dans les lieux de détention, mais prennent aussi en compte d'autres éléments pouvant permettre de prévenir la torture tels que les procédures permettant d'établir les responsabilités, les besoins liés au renforcement des capacités et le cadre juridique et institutionnel. Le rapport contient également une section consacrée à l'état d'avancement de la mise en place des MNP et à leur fonctionnement une fois établis.

Le rapport est transmis au gouvernement généralement trois ou cinq mois après la visite. Ensuite, il est demandé à ce gouvernement de fournir des informations écrites sur les initiatives prises pour mettre en oeuvre les recommandations du SPT, dans un délai de six mois à compter de la date de réception du rapport<sup>2</sup>. En fonction de ces informations, le SPT peut initier un dialogue écrit ou oral avec ledit gouvernement sur la mise en oeuvre des

---

2. Quatrième rapport annuel du Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, CAT/C/46/2 (3 février 2011), paragraphe 19

3. Protocole Facultatif à la Convention Contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants, Article I et 13, paragraphe 4

recommandations, et quelques fois, entreprendre une visite de suivi<sup>3</sup>. Ce type de visite est généralement plus court et vise à encourager le gouvernement à mettre en

oeuvre certaines ou l'ensemble des recommandations faites par le SPT à la suite de sa première visite dans le pays.

# Comment participer aux différentes phases d'une visite effectuée par le SPT

Les visites entreprises par le SPT dans les pays s'effectuent généralement en quatre phases (voir schéma 1): sélection des pays à visiter ; préparation de la visite; conduite de la visite et suivi de la visite. Ce processus est conçu comme un cycle supposé



Schéma 1 - Processus de visite des pays du SPT

se répéter tous les quatre ou cinq ans<sup>4</sup>. Mais, en raison du manque de financement nécessaire à l'assistance logistique du SPT, les moyens disponibles imposent un intervalle de temps plus grand entre les visites effectuées dans chacun des pays ayant ratifié ou adhéré à l'OPCAT.

Par une interaction stratégique avec le SPT, les ONG peuvent apporter leur contribution et soutenir chaque phase du processus. Pour ce faire, il est nécessaire de connaître les méthodes de travail du SPT pour chacune des phases et de savoir comment contribuer efficacement à ce travail. Pour comprendre ces quatre phases, il est conseillé de poser quelques questions pertinentes devant guider vos interactions avec le SPT:

- Le SPT est composé d'experts indépendants travaillant à plein temps en plus du travail bénévole qu'ils

4. Troisième rapport annuel du Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, CAT /C /4 /4 / 2(25 mars 2010), paragraphe 21



effectuent pour le SPT. De plus, la capacité du Secrétariat du SPT à fournir une assistance logistique effective est limitée par l'insuffisance des fonds alloués à partir du budget des NU. Ainsi, il est nécessaire que toute information fournie au SPT relève de son mandat et ne s'en éloigne pas outre mesure.

- Le mandat des 25 membres du SPT couvre actuellement 62 pays et ce nombre devrait s'accroître dans les années à venir. Ceci signifie que les membres du SPT peuvent ne pas être forcément des experts locaux ou régionaux des pays qu'ils visitent. Cependant, pour des visites effectives, les membres du SPT ont besoin d'acquérir au préalable des connaissances approfondies sur les pratiques locales, nationales et régionales qu'ils vont peut être devoir observer et évaluer pendant la visite. Il est d'ailleurs important que les informations fournies au SPT tiennent compte de la nécessité de familiariser ses membres au contexte local du pays qu'ils sont entrain de visiter. Il peut s'agir par exemple de renseignements précis sur certaines cellules ou sections d'un centre de détention où la torture est pratiquée, ou d'informations sur les pratiques coutumières locales utiles à la visite sur le terrain.
- Le SPT examine minutieusement toutes les informations qui lui sont fournies avant d'évaluer la situation d'un pays. Par conséquent, il est important que ces informations soient entièrement fiables, étant donné que l'envoi d'une fausse information

peut discréditer toutes les autres informations fournies par les ONG. Les informations doivent être présentées de façon objective sans jugement de valeur et préciser clairement lorsqu'elles ne sont pas à jour — les choses ayant pu évoluer.

## Sélection des pays à visiter

Chaque année pendant sa session de novembre à Genève, Suisse, le SPT décide officiellement des pays à visiter au cours de l'année suivante. En 2012, le SPT effectuera six visites, dont trois, limitées à certains aspects de son mandat à savoir, la création et le fonctionnement des Mécanismes Nationaux de Prévention, et trois autres basées sur l'ensemble de son mandat. En fonction du budget alloué, le nombre des visites effectuées peut augmenter dans les années à venir. Sur le plan formel, la sélection des pays à visiter par consensus et au besoin, par un vote à la majorité simple. Sur le plan pratique, la liste des pays à visiter est dressée par le bureau, sur recommandations des Groupes d'Experts Régionaux du SPT et est présentée par la suite à l'ensemble des membres pour accord<sup>5</sup>. En sélectionnant les pays, le SPT prend en compte des facteurs tels que la date de ratification du traité par l'Etat Partie, le fonctionnement des MNP, leur répartition géographique, la taille et la complexité de la situation et l'urgence de certains cas. De plus, le SPT s'évertue à éviter tout double emploi avec le travail des mécanismes régionaux de contrôle existants tels que le CPT dans la région du Conseil d'Europe.

5. Guide du Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur les visites rendues aux Etats Parties, 18 janvier 2011, paragraphe 3

Une analyse de la répartition régionale des visites concomitantes aux ratifications de l'OPCAT révèle une forte fréquence dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine, comparée aux pays du Conseil d'Europe qui ne reçoivent que 14% des visites même s'ils représentent plus de 50% des ratifications.

Les ONG qui souhaitent que le SPT visite leur pays peuvent le lui notifier avant la sélection annuelle des pays à visiter qui a lieu chaque année, en novembre. Ceci vise à permettre au SPT de sélectionner les pays sur la base d'arguments solides. Ces informations peuvent contenir une description actualisée de la situation dans les centres de détention d'un pays, notamment des statistiques illustratives, une description des cas d'urgence, une description des efforts déployés pour améliorer la situation et une description des attentes d'une visite du SPT. Pour permettre au Secrétaire du SPT de traiter ces informations à temps, elles doivent être brèves et concises; il est préférable de les faire parvenir au Secrétaire au moins deux mois avant la session de novembre, l'objectif visé étant d'informer le SPT de l'importance et du besoin d'une visite dans votre pays. Vous devez faire une description générale du problème et non des descriptions détaillées de cas isolés. Sachant que généralement, le SPT ne répond pas aux cas individuels, il est inutile de lui envoyer pareille documentation.

Un autre moyen de promouvoir les visites du SPT est de convaincre votre gouvernement à l'inviter dans votre pays. Mais une invitation seule ne garantit pas que le choix du SPT se porte sur votre pays,

étant donné qu'il existe d'autres critères de sélection. Toutefois, une invitation de votre gouvernement au SPT, témoigne de sa volonté de collaborer avec cet organe de manière effective, ce qui ne peut avoir qu'un impact positif sur la possibilité que votre pays soit sélectionné.

Enfin, lorsque vous souhaitez faire sélectionner votre pays pour une visite, il est important de savoir s'il vous est nécessaire d'avoir une visite de contrôle général ou s'il est plus question d'une visite motivée par la création d'un MNP ou par tout autre aspect du mandat du SPT. Ces considérations doivent être clairement spécifiées au SPT.

## Avant la visite

Immédiatement après la session de novembre, le SPT publie son agenda de visites pour l'année consécutive. Une fois l'agenda publié, le secrétariat du SPT s'attèle à la compilation d'un dossier dans lequel sont consignées les informations actualisées sur les pays à visiter. Ces informations proviennent de diverses sources, notamment des organismes gouvernementaux ; des agences des NU; des bureaux nationaux; des procédures spéciales pertinentes (à l'instar du Rapporteur Spécial sur la Torture et du Groupe de travail sur la détention arbitraire) et des organes conventionnels (tel que le Comité contre la torture); des Institutions de défense des droits de l'Homme et des ONG. L'objectif du rapport de pays est de familiariser les membres du SPT avec la situation dans le pays. Ce dossier va également servir de support pour l'élaboration de l'agenda de visite ; par exemple, pour déterminer les régions ou les centres de détention à visiter.

Ici, il est important que les ONG s'assurent que le SPT dispose de la meilleure description factuelle pour poursuivre son programme de visite. Vous pouvez le faire en lui envoyant un rapport sur la situation dans les lieux de détention de votre pays et autres sujets pertinents relatifs à la prévention de la torture. Selon la situation au niveau local, ce rapport peut porter sur plusieurs autres sujets, à savoir: (1) le cadre juridique et institutionnel de protection des détenus et la responsabilité de l'État pour des actes de torture et de mauvais traitements; (2) l'accès aux garanties juridiques fondamentales tel que le droit à un avocat ou à un médecin de son choix; (3) les conditions psychologiques en milieu de privation de liberté, y compris les centres psychiatriques; (4) des formes particulières de torture et de mauvais traitements en milieu de détention; (5) les pratiques et lieux préoccupants; (6) l'existence de lieux de détention secrets et (7) le fonctionnement d'un MNP (ou sa mise en place).

Au Mexique, les ONG ont attiré l'attention du SPT sur un certain nombre de centres de détention non-reconnus par le gouvernement mais figurant sur la liste des lieux de détention soumise au SPT. Cela a permis au SPT d'entreprendre une visite dans ces centres de détention et de rédiger un rapport, bien qu'ils ne soient pas reconnus par le gouvernement.

En rédigeant le rapport, il est important de considérer certaines considérations générales. Premièrement, dans la plupart des pays, le SPT dispose de plusieurs sources pouvant lui faire part de la situation générale de torture et des mauvais traitements,

telles que les mécanismes de défense des droits de l'Homme des NU et les mécanismes régionaux. Deuxièmement, le SPT dispose de temps très limité pour la visite, ce qui signifie qu'il peut ne pas avoir tout le temps requis pour s'imprégner de la situation ou du contexte dans lequel se trouvent les centres qu'il visite. Il est donc nécessaire qu'il ait au préalable, une idée des problèmes pertinents des centres de détention.

Les ONG peuvent y contribuer en produisant des rapports concrets et bien documentés pouvant contenir des statistiques et exemples de cas particuliers dans des centres de détention précis ou l'emploi de méthodes particulières de torture et de mauvais traitements. Il est à noter que ces statistiques doivent être traitées et commentées ; aucun cas ne doit être présenté dans l'espoir d'être traité isolément, mais uniquement pour illustrer des tendances. Un autre point focal peut être l'impact de certaines lois et réglementations relatives à la torture et au mauvais traitement en milieu de détention. A travers ces rapports, les membres du SPT sont mieux préparés et ont une meilleure compréhension de la situation globale dans les centres de détention. Situation qui n'est possible de cerner réellement qu'après plusieurs contrôles des conditions de détention dans un pays. En d'autres termes, l'un des objectifs visés est d'inscrire les membres de la délégation du SPT dans un cadre où leur compréhension et leur appréciation du contexte national seront semblables à celles d'une autorité locale de détention.

Bien qu'il n'y ait pas de date limite pour le dépôt des rapports, il est recommandé de les déposer le plus tôt possible après l'annonce de la visite, pour être sûr que le

SPT et son Secrétariat dispose suffisamment de temps pour analyser et traiter vos informations. Pour tout renseignement sur les délais informels de transmission des informations, il est préférable de contacter directement le Secrétariat du SPT.

Une autre bonne méthode de préparation aux visites du SPT est la tenue d'un séminaire de préparation dans le pays, avec tous les acteurs concernés, dont, les représentants du gouvernement, représentants des MNP, INDH et de la société civile

puisque l'ensemble des parties prenantes est mieux informé. Il est important que des personnes issues des différents secteurs concernés participent au séminaire afin que celui-ci ne soit pas regardé comme étant une action de lobbying de la part des ONG.

## Pendant la visite

A l'entame d'une visite de pays, le SPT rencontre un certain nombre de représentants du gouvernement pour connaître la

A l'occasion de la visite du SPT au Brésil, l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) a invité deux experts à prendre part aux activités promotionnelles de l'OPCAT dans les villes de Sao paulo, Rio de Janeiro et Brasília, préliminaires à leur mission officielle dans le pays. A cet effet, les membres du SPT ont eu une rencontre bilatérale avec un grand nombre d'acteurs, dont, les autorités locales, des organisations de la société civile et autres institutions importantes. Ces activités ont permis aux membres du SPT de recueillir des informations de première main sur l'avancée de la Prévention de la Torture et des mauvais traitements dans le pays et de revoir leur agenda de visite officielle sur la base d'informations fiables et mises à jour.

Ils ont également pu établir des contacts informels avec les autorités en place et expliquer la méthodologie et les objectifs de leur mission dans le pays. L'APT, de concert avec ses partenaires locaux a également fourni des renseignements écrits au secrétariat du SPT sur l'état de mise en oeuvre de l'OPCAT au Brésil, en mettant l'accent sur les situations à risques dans certaines villes précises. Ces renseignements sont venus compléter les informations consignées par le SPT dans son rapport, lui permettant ainsi de choisir les villes et les lieux de détention à visiter lors de sa mission dans le pays.

et un ou plusieurs membres du SPT. Un tel séminaire vise à familiariser les parties prenantes au niveau local au déroulement d'une visite du SPT et aux résultats attendus d'une telle visite. De plus, ce séminaire offre l'opportunité aux membres du SPT de discuter avec l'ensemble des parties prenantes en préparation de leur visite. Ceci leur permet de mieux appréhender le contexte local particulier. En général, on a pu observer que la tenue de ces séminaires améliore la qualité de la visite à venir

position du gouvernement par rapport à la situation du pays. Ensuite, le SPT rencontre des ONG importantes pour obtenir de la société civile des informations complémentaires. Généralement, la rencontre est organisée sous forme de réunion conjointe de toutes les ONG à la fois et dure approximativement une demi-journée. Cependant, en cas de circonstances particulières, les ONG peuvent solliciter des réunions à huis-clos avec le SPT, et ce, par

souci de sécurité ou de confidentialité des renseignements qu'elles souhaitent fournir ou pour des raisons impérieuses. Lorsque vous sollicitez qu'une réunion soit privée, il est important que vous en justifiez clairement l'importance.

Pour que la réunion soit vraiment fructueuse, les ONG doivent savoir au préalable, quel type de renseignements fournir et comment s'y prendre. Les réunions sont de courte durée avec très souvent de nombreuses ONG souhaitant s'exprimer. Il est donc nécessaire que ces ONG organisent correctement leur temps de parole avant la réunion, pour permettre à tous les acteurs d'intervenir. L'organisation du temps permet également de s'assurer que les différentes ONG traitent chacune d'un sujet inscrits à l'ordre du jour, pour éviter de présenter les mêmes informations plusieurs fois.

Etant donné qu'on peut considérer que les membres du SPT ont lu les rapports des ONG qui leur ont été remis au préalable, la réunion des ONG doit porter sur la mise à jour des rapports et non sur la reprise de ce qui y figure déjà. Il est toujours important d'ajouter au rapport oral, un court rapport écrit que les membres emportent avec eux. Il n'est pas toujours possible de maîtriser les connaissances du SPT en la matière et de savoir sur quoi est porté son intérêt. Il est alors très important de lui accorder le temps de poser des questions se rapportant soit aux informations écrites des ONG, soit aux réunions avec les représentants du gouvernement et les autres acteurs. De cette manière, vous pouvez être sûr que les membres du SPT partent de la réunion avec les meilleures informations que la société civile puisse offrir.

Au moment où se tient la réunion, l'ordre

du jour de la visite a déjà été fixé. Il est donc peu probable qu'il soit modifié, à moins que les informations présentées au SPT l'exigent. Cela peut par exemple être dû à l'ajout d'une nouvelle information sur les lieux secrets de détention ou sur des cas similaires. Cependant, dans l'intérêt d'une bonne préparation, toute information disponible devant être inscrite à l'ordre du jour doit être présentée avant la visite et non au cours de la réunion des ONG. Si une nouvelle information surgit, il serait utile d'expliquer pourquoi elle n'apparaît qu'à cet instant et pourquoi le SPT devrait l'insérer dans son programme de visite.

## Après la visite

Au terme de la réunion, le SPT tient une réunion de compte-rendu à caractère confidentiel avec les représentants du gouvernement sur ses grandes conclusions, suivi d'un bref communiqué de presse déroulant la liste des lieux de détention ayant été visités. Cette procédure étant confidentielle, sauf avis contraire du gouvernement, aucun commentaire substantiel sur la situation du pays ne doit être attendu. Le SPT produira par la suite un rapport contenant les conclusions de la visite et des recommandations concrètes sur la manière de renforcer la protection contre la torture et les mauvais traitements. Il demandera ensuite au gouvernement de lui soumettre un rapport écrit sur les initiatives prises pour mettre en oeuvre ces recommandations six mois après réception du rapport. C'est sur cette base que le SPT peut initier un dialogue écrit ou oral avec le gouvernement sur la mise en oeuvre des recommandations, ce qui en fonction des circonstances, peut requérir une visite de suivi.

Les ONG peuvent jouer au moins trois grands rôles après la visite: publication du rapport de visite; protection des détenus dans les centres visités par le SPT; mise en oeuvre des recommandations du SPT et publication des informations sur le suivi.

Plusieurs pays visités par le SPT ne seront pas très motivés à publier le rapport

la publication du rapport. Il n'existe pas de méthodes standards pour ce faire. En effet, la méthodologie appropriée pour influencer les décisions du gouvernement dépend du contexte et de la réglementation de chaque pays. Cependant, il y a lieu d'évoquer le cas particulier du Mexique, où les ONG ont réussi à imposer la publication du rapport à travers des poursuites

Lorsque le gouvernement mexicain a reçu le rapport du SPT, il a décidé de ne pas le publier. Un groupe d'ONG a alors décidé de faire recours à l'IFAI (Institut Fédéral pour l'Accès à l'Information). Dans un premier temps, la requête a été rejetée, le gouvernement arguant que la publication du rapport est susceptible de porter atteinte à la sécurité nationale.

Après un autre argument juridique, l'IFAI a décidé de contraindre le gouvernement de publier le rapport. Le rapport a été publié le même jour sur le site du Secrétariat des Affaires Etrangères avec en plus, un plan d'action relatif à l'implémentation des recommandations.

Les ONG ont demandé à ce que le rapport soit publié parce qu'elles savaient que cela leur permettrait de promouvoir l'implémentation des recommandations et aussi de souligner le fait que le gouvernement a besoin davantage de recommandations.

de la visite — précisément si ce rapport expose certaines violations des lois nationales relatives au traitement des personnes privées de liberté. Au moment où nous rédigeons cet article, 50% des pays ayant reçu le rapport du SPT ont accepté de le publier <sup>6</sup>. La publication du rapport est d'une importance capitale, car elle permet aux acteurs de s'engager dans la mise en oeuvre des recommandations et de savoir que le gouvernement est entièrement responsable des centres de détention. De ce fait, il est important que les ONG et les acteurs concernés fournissent le maximum d'efforts possibles pour promouvoir

judiciaires basées sur les lois nationales de liberté d'information.

Une autre façon d'encourager la publication du rapport est d'amener les mécanismes régionaux ou internationaux de défense des droits de l'Homme à traiter de la question de la publication lors de leurs examens; Ceci peut se passer lorsque votre pays est visité par les organes conventionnels des NU, à l'instar du Comité de Lutte Contre la Torture ou du Comité des droits de l'homme ou au cours de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme <sup>7</sup>. Ces mécanismes

6. Au total, six pays sur douze ont accepté de publier le rapport de visite. La plupart des pays n'ayant pas consenti à le faire sont ceux qui ont été visités récemment mais qui consentent à le faire plus tard.

7. Pour plus d'informations sur ces organes, rendez-vous sur <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>; pour avoir accès au guide sur comment influencer l'examen périodique universel voir <http://www.irct.org/media-and-resources/library/other-irct-key-publications.aspx>

internationaux peuvent soutenir les efforts de plaidoyer national mais ne doivent pas tenir lieu de seul support.

L'une des principales préoccupations des mécanismes des NU pour le respect des droits de l'Homme comme le SPT, est le risque de représailles contre les personnes qui leur fournissent des renseignements ou avec qui ils collaborent. Ces risques peuvent être plus grands pour les témoins dont les moyens de protection contre le personnel pénitentiaire et les éventuels tortionnaires sont limités. La période qui suit la visite et pire encore, la publication du rapport de visite peut être particulièrement dangereuse, les événements qui ont eu cours pouvant amener le personnel pénitentiaire à afficher de mauvais comportements et à s'exposer ainsi à des sanctions administratives et criminelles. Les ONG ayant accès aux centres de détention et les MNP peuvent chercher à renforcer la protection contre ces représailles en effectuant régulièrement des visites dans les centres de détention déjà visités par le SPT immédiatement après la visite et la publication du rapport (la liste des centres visités est incluse dans le communiqué de presse). Dans ce cas, la présence des représentants des ONG et MNP peut avoir un effet préventif efficace. Mais comme le rapport du SPT au gouvernement n'a pas de période fixe, il peut être demandé au secrétariat du SPT de communiquer officiellement ou uniquement aux ONG et MNP la date de publication du rapport, pour qu'ils sachent quand agir.

Le suivi des recommandations est l'une des stratégies les plus efficaces des mécanismes internationaux de défense des droits de l'Homme comme le SPT. Il arrive très souvent que les recommandations de

ces mécanismes ne soient pas ou soient très peu mises en oeuvre.. Bien que le gouvernement soit responsable du suivi, les ONG ont un rôle important à jouer.

Lorsque le contexte politique national le permet, les ONG peuvent s'allier au gouvernement et aux autres acteurs nationaux et internationaux pour soutenir l'implémentation des recommandations du SPT lorsqu'elles sont rendues publiques. Pour certains services en centres de détention comme le service de réhabilitation des victimes de torture, les ONG, grâce à leur autonomie, peuvent être mieux placées que les membres du gouvernement pour fournir des services directs. Dans d'autres cas, les ONG, à l'opposé des organismes gouvernementaux, possèdent certaines compétences comme la connaissance documentaire sur la torture. Ceci ne signifie pas que toute la responsabilité incombe aux ONG, mais elles y jouent un grand rôle. Avant de s'engager dans de telles activités, il est important de vérifier que l'engagement du gouvernement est authentique de peur que les ONG et les autres acteurs ne soient utilisés par le gouvernement comme boucliers de protection contre l'opinion publique.

Pour que le SPT assure efficacement le suivi de mise en oeuvre de ses recommandations, il lui faut recevoir les rapports de suivi du gouvernement et des ONG nationales, afin d'en effectuer une évaluation équilibrée. Dans cette optique, les ONG peuvent contraindre le gouvernement à envoyer un rapport de suivi écrit, dans un délai de six mois fixé par le SPT. De même, les ONG peuvent soumettre leurs rapports écrits au SPT. Lorsque le rapport de visite n'est pas rendu public, les ONG peuvent soumettre des rapports de visite visant à



informer sur la situation dans les centres de détention après la visite, avec un intérêt particulier accordé aux centres qui ont été visités et dont la liste a été publiée dans le communiqué de presse. Même si elles ne savent pas quelles recommandations ont été faites au gouvernement concernant les centres de détention, elles peuvent s'assurer que l'information cible certaines des questions identifiées dans les rapports des ONG avant la visite, puisqu'il est probable que le SPT aborde certaines de ces questions dans ses recommandations. De plus, le rapport peut également être basé sur la procédure de mise en place d'un MNP et le fonctionnement des MNP existants, sur lesquels l'intérêt du SPT sera toujours porté. Ce rapport doit être rendu dans le délai de six mois qui est imposé au gouvernement.

Lorsque le rapport de la visite est rendu public, les ONG ont l'opportunité de rédiger leurs rapports de suivi sur la mise en oeuvre des recommandations spécifiques du rapport de visite. Dans ce cas, il est préférable de ne soumettre le rapport de suivi qu'après l'expiration du délai de six mois laissé au gouvernement pour voir s'il publie son rapport. Si tel est le cas, le rapport de suivi rédigé par l'ONG peut rectifier l'information fournie par le gouvernement. Porter une réflexion sur un rapport public évite également aux ONG de perdre des ressources, car il permet de commenter une question thématique précise et de

lutter contre le double emploi des informations. Pour les rapports de suivi, il pourrait être utile d'indiquer les domaines où la mise en oeuvre est particulièrement faible, cela pourrait faire l'objet d'une autre visite. Selon le contexte national, il peut s'avérer important de former une coalition d'ONG pour effectuer le suivi. Le travail de chaque ONG sera ainsi allégé et chaque membre de la coalition pourra se concentrer sur son domaine d'expertise. Il peut également être nécessaire de répartir les tâches géographiquement.

En cas de mise en oeuvre inadéquate des recommandations par le gouvernement et ce, malgré les efforts des ONG et les méthodes de suivi du SPT, les ONG peuvent avoir recours à d'autres mécanismes de défense des droits de l'Homme pour pousser le gouvernement à améliorer ses performances. Cela peut se faire soit en encourageant un réel engagement aux procédures de suivi, soit en promouvant la mise en oeuvre de recommandations précises. En dehors des mécanismes régionaux, l'EPU des Nations Unies, le CAT dans son examen des rapports des Etats Parties et le comité des droits de l'Homme peuvent être des instances appropriées pour ce type d'activités. Tel que mentionné plus haut, ces différentes options doivent être considérées comme étant complémentaires aux activités de plaidoyer au niveau national.



# Liste de contrôle

## Sélection des pays

- Transmettre des informations succinctes et précises où sont clairement définies les attentes face à une visite du SPT dans votre Pays, au moins deux mois avant la sélection des pays qui a lieu en novembre chaque année
- Définir clairement le type de visite (visite générale, suivi, mission consultative?)
- Convaincre votre gouvernement à inviter le SPT

## Préparation de la visite

- Envoyer les informations au SPT longtemps avant la visite – contacter le Secrétariat du SPT pour les délais informels
- Les informations doivent être transmises dans le but de contribuer à l'élaboration de l'agenda de visite (quels centres de détention visiter) et de fournir au SPT les détails des réalités contextuelles de chaque centre, pour des résultats de visite plus probants
- Indiquer clairement certains centres d'intérêt: pratiques problématiques, centres de détention ou régions
- Organiser des séminaires préalables aux visites avec la participation d'un membre du SPT pour mieux préparer les parties prenantes à la visite

## Conduite de la visite

- Avant la réunion avec les membres du SPT, les ONG s'organisent pour assurer une égalité dans le temps de parole et décider des thèmes à développer
- Se focaliser sur les nouvelles informations qui ne figurent pas dans les rapports des ONG présentés au SPT pendant la phase de préparation
- Consacrer suffisamment de temps au dialogue avec les membres du SPT et aux réponses aux questions

## Suivi de la visite

- Promouvoir la publication du rapport de visite à travers des activités de plaidoyer et si possible la diffusion des informations relatives aux poursuites judiciaires
- Protéger les détenus des représailles en période de risque, en étant régulièrement dans les centres visités par le SPT (immédiatement après la visite du SPT et la transmission du rapport au gouvernement)
- Encourager le gouvernement dans la mise en oeuvre de recommandations concrètes de manière à les rendre politiquement réalisables
- Informer le SPT sur la mise en oeuvre des recommandations et plaidoyer/ convaincre votre gouvernement de collaborer efficacement avec le SPT pour la phase de suivi

# L' IRCT

L'International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT) est une organisation indépendante à but non lucratif qui compte 140 centres de réhabilitation dans 74 pays et ayant plus de 25 ans d'expérience. Le travail de l'IRCT est tridimensionnel : réhabiliter les victimes de torture et leurs familles ; assurer le respect des droits des victimes ; et éradiquer la torture.

Nous espérons que le présent guide permettra aux défenseurs des droits de l'Homme dans le monde de collaborer efficacement avec le SPT avant, pendant et après

ses visites de pays afin de promouvoir le changement national en matière de prévention de la torture et de mauvais traitements.

L'IRCT est engagé à travailler en étroite collaboration avec nos organisations nationales partenaires pour les aider à maximiser l'impact d'une visite du SPT dans la résolution d'un problème national. En fonction du besoin national, de l'intérêt et des ressources disponibles, nous sommes disposés à collaborer avec nos partenaires pendant les quatre phases du processus cyclique d'une visite effectuée par le SPT.

## Informations pratiques

Les CV des membres du SPT sont disponibles ici:

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/opcat/membership.htm>

Toute information écrite à l'attention du SPT doit être rédigée dans l'une des langues de travail du sous-comité (Anglais, Français ou Espagnol) et si possible traduite dans au moins deux de ces langues.

Adresse complète du Secrétariat:

Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT) – Sous-comité pour la prévention de la Torture (SPT)

Division des Traités pour les Droits de l'Homme (DTDH)

Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)

Palais Wilson - 52, rue des Pâquis

CH-1201 Genève (Suisse)

**Adresse postale:** UNOG-OHCHR CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Tel.: +41 22 917 97 72

Fax: +41 22 917 90 08

E-mail: [opcat@ohchr.org](mailto:opcat@ohchr.org)





**irct**

**International  
Rehabilitation  
Council for  
Torture Victims**

Borgergade 13  
P.O. Box 9049  
1022 Copenhagen K  
Denmark  
Tel: +45 33 76 06 00  
Fax: +45 33 76 05 00  
Email: [irct@irct.org](mailto:irct@irct.org)  
Website: [www.irct.org](http://www.irct.org)